AE-
Reçu le
22 AOUT 2024

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22 / 08 / 2024
Dossier complet le : 27 / 08 / 2024
N° d'enregistrement : 2024_8229

1 Intitulé du projet

Demande de changement d'espèce et de technique d'élevage (mytiliculture vers ostréiculture) en vue de l'exploitation de l'huître creuse dans les Hauts-de-France.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
LA BOUCHOT DES DEUX CAPS

Raison sociale

N° SIRET
4 4 1 8 1 6 7 6 6 0 0 0 4 8

Type de société (SA, SCI...)
SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
BEAULIEU

Prénom(s)
Pierre-Charles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 14 : "Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du territoire"	Ce projet consiste en un changement d'espèce et de technique d'élevage conformément au schéma des structures.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La concession n°87-75 F12 sur le site de Oye Plage possède 3 000 mètres linéaires dédiés à la culture de moules répartis en 8 carrés de 50 mètres de long par 100 mètres de large et 2 carrés de 5 lignes de 100 mètres de long par 100 mètre de large. Soit une surface de 6 hectares.

Le projet, schématisé en annexe, consiste en un changement d'espèce et de méthode d'élevage dans le respect du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais du 20/02/2024. Selon l'article 2 de ce dernier : "un carré de 5 lignes de pieux (100 mètres x 100 mètres) [...] équivaut à une concession ostréicole de 50 ares comportant 2250 poches".
Ainsi, le projet consiste à transformer les 6 hectares, dédié à la culture de moules sur bouchot, en 3 hectares de culture d'huîtres en poches en surélévation sur tables dans le respect de la conversion, entre moules et huîtres, prévu par le schéma des structures.

Ces 3 hectares dédiés à la culture d'huîtres seront implantés en 6 rectangles de 100m x50m, soit 0,5 hectare, comportant 2250 poches chacun.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre des objectifs nationaux (diversification de l'activité conchylicole) et européens (développement de l'aquaculture), mais également pour faire face à la succession d'épisodes de mortalité mytilicoles, la société "La Bouchot des Deux Caps" dépose une demande de changement d'espèce et de technique d'élevage (mytiliculture vers ostréiculture) en vue de l'exploitation de l'huître creuse dans les Hauts-de-France.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Débuter une culture d'huîtres dans la région des Hauts-de-France à la suite d'expérimentations fructueuses s'étant déroulées entre 2019 et 2023 ;
- Diversifier l'activité conchylicole pour sauvegarder l'équilibre économique de l'entreprise.
- Écarter les activités conchylicole de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye (FR3600086)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Retrait de certaines structures liées à l'activité mytilicole:

Les carrés de bouchots sont déplantés avec une grue (posée sur une remorque) et une motopompe qui aide à retirer les pieux enfoncés dans le sable.
Ces pieux sont ramenés à terre, au bâtiment conchylicole, en vue d'une réutilisation ultérieure.

Implantation des structures liées à la culture d'huîtres creuses (cf. schématisation en annexe) :

Dans 1 rectangle de 0,5 hectare sont installées : 12 doubles rangées de 16 tables de long, espacées par un chemin d'accès de 3,50 mètres.
1 double rangée mesure 2,50 mètres de largeur et est composée de 2 tables d'1 mètre de largeur espacées par 0,5 mètres . La longueur de la double rangée est au maximum de 16 tables (24 mètres).

Chaque table est maintenue dans le sol par 6 piquets de 1,80 mètre, maintenus aux pieds des tables par des élastiques conçus pour cet usage.
Les tables ostréicole et les piquets sont composés d'acier.

Cette phase de travaux (retrait et implantation de structures) implique le déplacement régulier en tracteur sur l'estran.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Voici le projet dans sa phase d'exploitation :

1. A terre, mise en poche des huîtres ;
2. Placement des poches sur les tables ostréicoles : les poches sont maintenues aux tables à l'aide de crochets et d'élastiques conchylicoles. La densité d'élevage n'excède pas les 4 500 poches par hectare, conformément au schéma des structures du département du Pas-de-Calais ;
3. Phase d'élevage (entre 4 et 12 mois selon les conditions environnementales). Les poches sont tournées 1 fois tous les 1 à 2 mois ;
4. Fin de l'élevage : les poches sont retirées des tables et ramenées dans les ateliers. Les huîtres y sont triées par taille (criblées) ou par poids (calibrées) ;
5. Purification des huîtres (24 heures minimum) dans des bassins de purification ;
6. Vente des huîtres en vrac (sacs, mannes ou geoboxs) ou conditionnées en bourriches.

Cette phase d'exploitation implique le déplacement en tracteur sur l'estran.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :
- Autorisation d'Exploitation de Cultures Marines (AECM) ;
- Enquête publique ;
- Affichage publique ;
- Dépôt du formulaire de conformité d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines avec le schéma des structures du Pas-de-Calais;
- Avis de la Commission de Cultures Marines des Hauts-de-France ;
- Demande de changement d'espèce et de technique d'élevage;
- Demande de dérogation à l'interdiction de déplacement sur le DPM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Actuel : 8 carrés de 50m de long par 100m de large et 2 carrés de 100m de long par 100m de large Projet : 6 rectangles de 50m de long par 100m de large.	Actuel : 6 ha Projet : 3 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Domaine Public Maritime de la commune de Oye-Plage

Code postal : 6 2 2 1 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 2 ° 0 1 ' 7 8 " 5 Lat. : 5 1 ° 0 0 ' 2 8 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Oye-Plage (62215)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Arrêté prefectoral portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	ZNIEFF de type I : Platier d'Oye et Plage du Fort Vert (310007286)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Sur le domaine public maritime de la commune de Oye-Plage
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	A proximité de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye (FR3600086)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	A 350 mètres du site Natura 2000 Directive Oiseaux - Platier d'Oye (FR3110039)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Lors de certaines manipulations (ex : lavage), de l'eau de mer de surface est prélevée par une motopompe. Cependant, l'impact potentiel peut être considéré comme négligeable puisque l'eau prélevée est directement remise dans le milieu naturel, sans modification de sa qualité (pas d'ajout de produits chimiques ou de contaminants).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	L'élevage d'huîtres ne nécessite aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	L'exploitation d'huîtres sur table ne nécessite pas d'alimentation en eau potable ni d'utilisation du réseau d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les tables ostréicoles seront installées après avoir retiré les pieux des bouchots. La surface exploitée passe de 6 hectares à 3 ha. Les parcs ne se situent pas sur des habitats remarquables/d'intérêt communautaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☑	☐	Projet situé à proximité directe du site Natura 2000 - Directive Oiseaux - Platier d'Oye (FR3110039). Il est d'une valeur exceptionnelle pour l'avifaune et constitue une étape sur la voie principale de migration des oiseaux de l'Europe du Nord-Ouest. L'impact de la culture sur cette zone a été analysée dans l'évaluation environnementale du schéma des structures (page 479 à 496 - synthèse en p. 494). L'impact est considéré comme faible à moyen dans la ZPS Platier d'Oye et comme négligeable dans les autres secteurs.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet engendre la consommation temporaire du Domaine Public Maritime de 3 ha, au lieu 6 ha actuellement, au travers du droit de concessions si le projet est validé au travers des différentes étapes administratives citées au 4.4.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Les tempêtes peuvent être à l'origine de la destruction des structures d'élevage. Cependant, après chaque tempête ou fort coup de vent, les structures et le milieu naturel sont remis dans leur état initial.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	La production d'huîtres n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	Les huîtres sont des filtreurs soumis aux pollutions du milieu. Un plan de contrôle microbiologique est en place. Des surveillances du milieu par les organismes de l'état prévient ces pollutions (REPHY, REMI)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Il y a des allers-retours en tracteur entre la commune de Oye-Plage et la concession pour le transport de matériel nécessaire à la production des coquillages et à l'entretien des structures d'élevage. Ces déplacement sont de l'ordre d'1 aller-retour / jour et cela lorsque les marées permettent l'accès à la concession soit environ 10 à 15 aller-retours en 1 mois. C'est actuellement la fréquence des déplacement avant pour l'exploitation des moules
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	La circulation sur l'estran peut engendrer un dérangement pour l'avifaune et les mammifères marins (bruit concentré dans la partie terrestre du DPM avec une accoutumance des pinnipèdes au bruit).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Les déchets organiques issus de la conchyliculture peuvent être source de mauvaises odeurs, cependant aucun déchet ne sera laissé sur site (déchets organiques récupérés, stockés et traités à terre).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'hiver, certaines étapes d'élevage peuvent être réalisées de nuit (dépendance aux horaires de marée) : utilisation de lampes frontales, et en dernier recours des feux de travail du tracteur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les tracteurs roulent au gazole. Le déplacement en tracteur engendre des émissions de CO2. Dès la fin de son utilisation, les moteurs des tracteurs sont éteints.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Déchets engendrés non dangereux et inertes engendrés : - les poches usagées, - les tables cassés, - les crochets, élastiques et piquets cassés. Déchets organiques engendrés : - huîtres.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Les impacts de la conchyliculture sont décrits dans l'évaluation environnementale du schéma des structures (p.196-197) à savoir : (citer les principaux éléments)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Effets cumulés avec la mytiliculture déjà existante.
Une des incidences cumulées pourrait être la diminution de la masse phytoplanctonique naturellement présente dans le milieu, unique apport nutritionnel pour les moules.
Cependant, la biomasse de moules va être supprimée pour pouvoir exploiter des huîtres. De plus, lors de l'évaluation du schéma des structures du Nord par l'Autorité Environnementale, il a été évalué que le site de Oye-Plage ne dépassait pas sa capacité de support. Au-delà de ce seuil, il serait considéré que la quantité d'individus mis en élevage est trop importante aux vues de la capacité nutritive du site.
Comme ce seuil est respecté, on peut considérer que ce projet n'impactera pas l'équilibre trophique du site.
Les densités maximales, les capacité de support et les dimensions de références fixées pour ce bassin ne sont pas modifiés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet se doit de respecter les différentes prescriptions du schéma des structures du Pas-de-Calais arrêté le 20 février 2024. Ce schéma a été rédigé sur la base d'un avis ifremer du 18 mars 2022, des analyses de l'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord paru en mars 2015. Ce schéma intègre les différentes recommandations et conclusions de cette étude de 1 470 pages et a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale après de nombreux échanges et groupes de travaux avec les différents services de l'État. Dans ce contexte et afin de décrire avec plus de précisions les différentes mesures ERC mises en place, je vous prie de vous référer au chapitre 6 de cette étude, à l'annexe 4 du schéma des structures.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait :
- du respect des conditions imposées par le schéma des structures,
- de la maîtrise de la technique d'élevage,
- de l'absence d'augmentation de déchets,
- de la diminution de la superficie concédée à la production conchylicole,
- de l'absence d'ajout de biomasse supplémentaire en élevage,
- de l'absence de modification du suivi sanitaire sur la zone,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté du 7 juin 2017 portant Schéma Des Structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BEAULIEU

Prénom Pierre-Charles

Qualité du signataire Co-gérant de la Bouchot des Deux Caps

À CANCALE

Fait le 19/07/2024

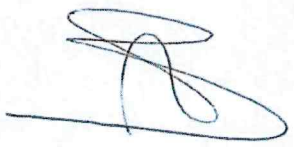

Signature du (des) demandeur(s)